



Cent neuvième session

EB109.R18

Point 3.8 de l'ordre du jour

18 janvier 2002

La nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le projet de stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant ;¹

RECOMMANDE à la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le projet de stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant ;

Profondément préoccupée par le nombre considérable de nourrissons et de jeunes enfants qui reçoivent encore une alimentation inappropriée compromettant leur état nutritionnel, leur croissance et leur développement, leur santé et leur survie même ;

Consciente que pas moins de 55 % des décès annuels de nourrissons par maladies diarrhéiques et infections respiratoires aiguës sont le résultat de pratiques d'alimentation inappropriées, que moins de 35 % des nourrissons dans le monde sont exclusivement nourris au sein, ne serait-ce que pendant les quatre premiers mois de la vie, et que les pratiques d'alimentation complémentaires sont souvent introduites au mauvais moment, inappropriées et peu sûres ;

Alarmée par la mesure dans laquelle les pratiques d'alimentation inappropriées du nourrisson et du jeune enfant contribuent à la charge mondiale de morbidité, y compris à la malnutrition et à ses conséquences comme la cécité et la mortalité par carence en vitamine A, la perturbation du développement psychomoteur par carence martiale et anémie, des lésions irréversibles du cerveau consécutives à la carence en iode, l'impact massif sur la morbidité et la mortalité de la malnutrition protéino-énergétique et les effets ultérieurs de l'obésité de l'enfant ;

Consciente des défis que posent le nombre toujours croissant de personnes touchées par des situations d'urgence majeure, la pandémie de VIH/SIDA et la complexité des modes de vie modernes liées à la diffusion continue de messages contradictoires sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant ;

¹ Document EB109/12.

Consciente que les pratiques d'alimentation inappropriées et leurs conséquences constituent des obstacles majeurs au développement socio-économique durable et à la réduction de la pauvreté ;

Réaffirmant que la mère et l'enfant forment un ensemble biologique et social indissociable et que la santé et la nutrition de l'une ne sauraient être séparées de la santé et de la nutrition de l'autre ;

Rappelant que l'Assemblée de la Santé a fait siennes (par sa résolution WHA33.32), dans leur intégralité, la Déclaration et les recommandations de la réunion commune OMS/UNICEF sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant en 1979 ; a adopté le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel par sa résolution WHA34.22 dans laquelle elle soulignait que l'adoption et le respect du Code constituent une exigence minimale ; a approuvé la Déclaration « Innocenti » sur la protection, l'encouragement et le soutien de l'allaitement maternel dont s'inspirent la politique et l'action de santé internationales (résolution WHA44.33) ; a encouragé et aidé tous les établissements de santé publics et privés qui assurent des prestations de maternité à adhérer à l'initiative des hôpitaux « amis des bébés » (résolution WHA45.34) ; a instamment recommandé la ratification et l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant comme moyen de développement de la santé de la famille (résolution WHA46.27) ; et a approuvé, dans leur intégralité, la Déclaration mondiale et le plan d'action pour la nutrition adoptés par la Conférence internationale sur la nutrition (résolution WHA46.7) ;

Rappelant aussi les résolutions WHA35.26, WHA37.30, WHA39.28, WHA41.11, WHA43.3, WHA45.34, WHA46.7, WHA47.5, WHA49.15 et WHA54.2 sur la nutrition du nourrisson et du jeune enfant, les pratiques d'alimentation appropriées et les questions connexes ;

Reconnaissant la nécessité d'adopter des politiques nationales complètes sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, y compris des lignes directrices propres à garantir une alimentation adéquate du nourrisson et du jeune enfant dans des situations de difficulté exceptionnelle ;

Convaincue que le moment est venu pour les gouvernements, la société civile et la communauté internationale de renouveler leur engagement à promouvoir l'alimentation optimale du nourrisson et du jeune enfant et de collaborer étroitement pour y parvenir ;

1. APPROUVE la stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant ;
2. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres, d'urgence :
 - 1) à adopter la stratégie mondiale, en l'appliquant compte tenu de la situation nationale et eu égard aux traditions et valeurs locales, dans le cadre de leurs politiques et programmes d'ensemble de la nutrition et de la santé de l'enfant, afin de garantir l'alimentation optimale de tous les nourrissons et jeunes enfants ;
 - 2) à renforcer les structures existantes, ou à en établir de nouvelles, afin d'appliquer la stratégie mondiale par l'intermédiaire du secteur de la santé et des autres secteurs concernés, de surveiller et d'évaluer l'efficacité et d'orienter les investissements et la gestion de ressources en faveur d'une amélioration de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant ;

-
- 3) à définir, à cette fin, compte tenu de la situation nationale :
 - a) des buts et objectifs nationaux,
 - b) des délais réalistes pour les atteindre,
 - c) des indicateurs mesurables de l'application et des résultats permettant de suivre et d'évaluer avec précision les mesures prises et de répondre rapidement aux besoins identifiés ;
 - 4) à mobiliser toutes les ressources socio-économiques concernées dans le cadre de la société civile, y compris les groupes et associations scientifiques, professionnels, non gouvernementaux, bénévoles et commerciaux, et à les associer activement à l'application de la stratégie mondiale et à la réalisation de son but et de ses objectifs ;
3. ENGAGE les autres organisations et organismes internationaux, en particulier l'OIT, la FAO, le FNUAP, l'UNICEF, le HCR et l'ONUSIDA, à accorder un rang de priorité élevé, dans le cadre de leurs mandats et programmes respectifs et conformément aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts, à l'appui aux gouvernements en vue de l'application de la stratégie mondiale et invite les donateurs à fournir des fonds suffisants pour prendre toutes les mesures nécessaires ;
4. PRIE la Commission du Codex Alimentarius de continuer à tenir dûment compte, dans le cadre de son mandat opérationnel, des mesures prises pour améliorer les normes de qualité des aliments transformés pour nourrissons et jeunes enfants et promouvoir leur utilisation sûre et adéquate à un âge approprié, conformément à la politique de l'OMS, en particulier le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel, la résolution WHA54.2 et les autres résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée de la Santé ;
5. PRIE le Directeur général :
- 1) d'aider les Etats Membres qui le souhaitent à appliquer la stratégie et à en suivre et évaluer l'impact ;
 - 2) de continuer à mettre au point, compte tenu de l'ampleur et de la fréquence des situations d'urgence majeure dans le monde, des informations et des matériels de formation spécifiques visant à garantir que les besoins alimentaires du nourrisson et du jeune enfant dans des situations de difficulté exceptionnelle soient satisfaits ;
 - 3) de renforcer la coopération internationale avec les autres organisations du système des Nations Unies et organismes bilatéraux de développement pour promouvoir l'alimentation appropriée du nourrisson et du jeune enfant ;
 - 4) de promouvoir la poursuite de la coopération avec toutes les parties concernées par l'application de la stratégie mondiale.

Neuvième séance, 18 janvier 2002
EB109/SR/9

= = =